CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arnaud MOUROT, né le 26 août 1973 à LYON (69), de nationalité française, demeurant Avenue du Parc de la Rouvraie, 20- 1018 LAUSANNE (SUISSE),
Divorcé,

Ci-après dénommée "l'apporteur",

ET

La Société GLCH, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, ayant son siège social 19 rue Georges Cuvier, 67610 LA WANTZENAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 495 597 RCS STRASBOURG, représentée par Monsieur Arnaud MOUROT, gérant, régulièrement habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur Arnaud MOUROT est associé de la société OVALIE DEVELOPPEMENT, plus amplement désignée ci-après.

A ce titre, il détient la pleine propriété de deux mille parts sociales (2 000 parts sociales) composant le capital social de la société OVALIE DEVELOPPEMENT.

Il décide d'apporter deux mille parts sociales (2 000 parts sociales) en pleine propriété, qu'il détient dans la société OVALIE DEVELOPPEMENT, au profit de la société GLCH, soit la totalité des parts sociales qu'il détient.

Par conséquence, la société GLCH sera titulaire de deux mille parts sociales (2 000 parts sociales), numérotées de 1 à 2 000, composant le capital de la société OVALIE DEVELOPPEMENT.

Caractéristiques de la société OVALIE DEVELOPPEMENT, dont les parts sociales sont apportées

Constitution
La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé signé à STRASBOURG, le 27 décembre 2019.

Siège social
Son siège social est fixé 1 rue Lafayette, 67100 STRASBOURG.

Objet
La société a pour objet principal l'acquisition, la gestion de titres négociables pouvant être émis tant en France qu'à l'Etranger.

Immatriculation
La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 881 238 307 RCS STRASBOURG.

Capital
Son capital a été fixé à l'origine à la somme de 10 000 euros et divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune.
A ce jour, le montant du capital social n'a pas varié.
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Arnaud MOUROT	2 000 parts
- à Monsieur Eric PEYTAVIN	8 000 parts

Dirigeants
La société est dirigée par Monsieur Eric PEYTAVIN, gérant.

Origine des parts sociales apportées
Les parts sociales objet du présent apport appartiennent à Monsieur Arnaud MOUROT pour les avoir acquises en contrepartie de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société.

Méthode d'évaluation
La valeur des titres apportés se base sur une évaluation multicritère se fondant sur plusieurs méthodes pondérées avec des coefficients.
Les données prises en compte pour cette évaluation sont le bilan de la société OVALIE DEVELOPPEMENT arrêtés au 30/09/2025, date de clôture du dernier exercice social.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Arnaud MOUROT, soussigné de première part, apporte à la Société GLCH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud MOUROT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Deux mille parts sociales, de la société OVALIE DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 1 rue Lafayette, 67100 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 881 238 307 RCS STRASBOURG,

Lesdits biens sont estimés à la somme de 56 000 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Didier SPITZER, désigné par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de STRASBOURG en date du 31/03/2026, dont le rapport est annexé aux présentes.

Le Commissaire aux apports a pour mission d'apprécier la valeur de l'apport en nature des titres de la société OVALIE DEVELOPPEMENT et d'établir à l'attention des associés de la société GLCH le rapport requis au titre de l'apport afin d'indiquer le mode d'évaluation de l'apport en nature qui sera réalisé au profit de la société GLCH et les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu et d'affirmer que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Le rapport établi par le Commissaire aux apports est soumis au droit de communication des associés de la société GLCH et fait donc l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal compétent huit jours au moins avant l'assemblée statuant sur les apports réalisés.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 56 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 56 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 501 à 56 500, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital. Le capital de la société GLCH s'élèvera à 56 500 €.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Conformément à la loi, Monsieur Arnaud MOUROT, gérant de la société GLCH, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Arnaud MOUROT, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT

Les parties déclarent que la société GLCH a été régulièrement agréée en qualité d'associé de la société OVALIE DEVELOPPEMENT par décision collective des associés en date du 14/04/2026, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, de sorte que le présent apport intervient valablement et sans restriction.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé.

DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Arnaud MOUROT déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société OVALIE DEVELOPPEMENT dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur Avenue du Parc de la Rouvraie, 20-1018 LAUSANNE
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Strasbourg
Le 15/04/2026

Monsieur Arnaud MOUROT

Signé par Arnaud MOUROT
Le 15 avr. 2026

Signed with Universign doc_qDIJ tx_AMoKqLIWDLzz

La Société GLCH
Représentée par Arnaud MOUROT

Signé par Arnaud MOUROT
Le 15 avr. 2026

Signed with Universign doc_qDIJ tx_AMoKqLIWDLzz